

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1060

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|10 de M. Cinieri

ARTICLE 17

I. A l'alinéa 4, supprimer les mots :

« locaux » ;

II. Au même alinéa, supprimer les mots :

« de filières alimentaires de proximité ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention de filières « de proximité » ou « locales » est contraire au droit de l'Union européenne.